

Divulcation de la rémunération

En tant que votre courtier d'assurance indépendant, notre rôle est de vous fournir les meilleurs produits d'assurance qui combinent couverture, service et prix. Nous vous fournissons un service personnalisé, des conseils d'experts en matière d'assurance et la mise à jour continue de votre police, et nous agissons en tant que porte-parole lorsque des problèmes surviennent concernant votre couverture d'assurance.

La rémunération du courtage fait partie de votre prime d'assurance. À titre de référence, voici un aperçu des branches d'activité que nous représentons, y compris la fourchette de compensation que chacune fournit en tant que pourcentage de la prime qui figure sur votre facture.

| | |
|--|---|
| Bris de biens ou équipements commerciaux 10 à 20 % | Automobile commerciale 7,5 à 12,5 % |
| Responsabilité civile commerciale 10 à 25 % | Biens personnels 15 à 20 % |
| Automobile personnelle 3 à 19,75 % | Véhicules nautiques à moteur 15 à 25 % |
| Médecine de voyage 5 à 34 % | Fidélité et crime 10 à 22,5 % |
| Responsabilité civile complémentaire 7,5 à 15 % | Responsabilité civile professionnelle 10 à 15 % |
| Responsabilité de la direction 10 à 22,5 % | Maritime et fret 10 à 20 % |
| Cautionnement 10 à 30 % | Responsabilité cybernétique 12,5 à 25 % |

Ce pourcentage de commission est versé annuellement pour les nouvelles affaires, les renouvellements et toute transaction de police à moyen terme qui génère une prime supplémentaire. En cas d'augmentation de l'indemnisation fournie par votre assureur, nous vous en informerons.

Afin de maintenir des relations solides avec des assureurs de qualité, nous travaillons avec les assureurs pour leur fournir le type d'affaires qu'ils souhaitent. Pour obtenir des renseignements sur les services de courtage et la rémunération, veuillez visiter notre site internet en utilisant le lien suivant: [Divulcation des courtiers | Gallagher Canada \(ajg.com\)](https://www.gallaghercanada.com/divulcation-des-courtiers)

En outre, les assureurs mentionnés ci-dessous reconnaissent nos efforts par le biais d'un contrat de commission conditionnelle. Le paiement de cette commission conditionnelle dépend d'une combinaison de croissance, de rentabilité (taux de sinistre), de volume, de rétention et d'augmentation des services que nous fournissons au nom de l'assureur. Elle est basée sur l'ensemble de notre portefeuille d'affaires avec cet assureur et non sur des polices individuelles. Pour des renseignements détaillés sur la commission conditionnelle, veuillez-vous référer au site internet de l'assureur particulier. La commission conditionnelle n'est pas garantie. Arthur J. Gallagher peut, de temps à autre, conclure des ententes non-standard, dont les modalités de compensation pourraient se situer en dehors de ces fourchettes. Nous pouvons effectuer des services supplémentaires tels que la saisie de données, le traitement des paiements de sinistres, la réalisation d'enquêtes sur le site et la mise à disposition d'une plateforme d'analyse des opportunités de marché. Ce travail supplémentaire est rémunéré par le paiement d'honoraires ou de commissions convenus.

Compagnie d'assurance AIG du Canada
 Allianz Global Risks US Insurance Company
 Arch Insurance Company
 Aviva Insurance Company of Canada
 CAA Insurance Company
 Chubb Insurance Company of Canada
 CNA Canada, Inc.
 Definity Financial Corporation
 Ecclesiastical Insurance Group
 Echelon Insurance Company
 Gore Mutual Insurance Company
 Intact Insurance (y compris Novex)
 L'Unique Assurances générales
 Liberty Mutual
 Manitoba Public Insurance (MPI)

Northbridge Insurance
 Pafco General Insurance Company
 Peace Hills Insurance Company
 Pembridge Insurance Company
 Promutuel Assurance
 Red River Valley Mutual Insurance Co.
 SGI CANADA Insurance Services Ltd. (y compris Coachman Insurance Co.)
 Sovereign General Insurance
 Tokio Marine Canada
 Travelers Insurance Company of Canada
 Trisura Guarantee Insurance Company
 The Wawanesa Mutual Insurance Co.
 Western Surety Company
 Wynward Insurance Group
 Zurich Insurance Company Ltd

De temps en temps, les compagnies d'assurance offrent des incitations aux courtiers individuels, notamment des participations à des concours, des voyages et d'autres formes d'hospitalité. Ces incitations à la vente sont généralement basées sur des critères de rendement établis par l'assureur. Nos courtiers s'engagent à fournir des conseils objectifs à leurs clients et, nonobstant la réception de tels incitatifs, se préoccupent avant tout de servir les intérêts de nos clients. Votre assureur vous fournira un code des droits et responsabilités du consommateur, en même temps que les documents de votre police. Si vous avez des questions à ce sujet, ou sur tout autre aspect de votre assurance, n'hésitez pas à nous contacter.

Divulgence relative au financement des primes

Tout au long de la présente Divulgence, les mots « AJGCL », « nous » et « notre » font référence à Arthur J. Gallagher Canada Limited. Les mots « Client », « vous » et « votre » font référence au destinataire. Veuillez lire attentivement les divulgations importantes énoncées ci-dessous concernant la relation d'AJGCL avec vous et certaines sociétés de financement de primes.

AJGCL agit fréquemment en tant qu'intermédiaire pour le financement des primes de ses clients d'assurance. Veuillez noter qu'AJGCL a conclu une entente exclusive avec Momentus Canada Inc. pour fournir des soumissions de financement de primes à ses clients. Momentus Canada Inc. est une société affiliée de Arthur J. Gallagher Canada Limited et est la propriété de la société mère de Arthur J. Gallagher Canada Limited, Gallagher International Holdings (US) Inc.

Si AJGCL fait appel à avec Momentus Canada Inc. pour le financement des primes, AJGCL est, lorsque la législation provinciale applicable le permet, rémunérée par ce prestataire sur la base du montant des primes financées et pour les services administratifs rendus par AJGCL. Si vous choisissez de financer vos primes, AJGCL prévoit gagner un montant entre 0,4 et 1 % du montant total des primes.

AJGCL a également conclu une entente avec Financement d'assurance FIRST du Canada. Si AJGCL fait appel à Financement d'assurance FIRST du Canada pour le financement des primes, AJGCL est, lorsque la législation provinciale applicable le permet, rémunérée par ce prestataire sur la base du montant des primes financées et pour les services administratifs rendus par AJGCL. Si vous choisissez de financer vos primes, AJGCL prévoit gagner un montant entre 0,4 et 1 % du montant total des primes.

Au-delà de ces partenariats, AJGCL collabore également de manière semblable avec d'autres fournisseurs de financement de primes afin de nous assurer d'offrir les solutions financières les mieux adaptées aux besoins de nos clients. Notre objectif est de proposer des solutions sur mesure qui correspondent à vos intérêts et à vos exigences.

Si vous avez des questions concernant les soumissions relatives au financement de primes, veuillez communiquer avec votre producteur.